

s'ajoutent des données sur l'énergie obtenues d'autres sources. Les chiffres reflètent le mouvement réel des marchandises qui traversent les frontières nationales et douanières du Canada mais ne représentent pas toujours les transactions financières amenant un changement d'appartenance de ces marchandises.

Champ d'observation. L'ensemble des exportations canadiennes représente la somme des exportations et des réexportations. Les exportations comprennent les expéditions à l'étranger de biens entièrement produits au Canada ainsi que de produits importés puis réexportés après transformation. Les réexportations ou exportations de produits étrangers ne comprennent que les marchandises qui figurent déjà dans la statistique des importations et qui sont réexportées du Canada sans y avoir subi de transformation. On ne considère pas que des opérations mineures comme le nettoyage, le tri ou le réemballage transforment les produits importés. Depuis l'adoption, en janvier 1964, du système de calcul fondé sur le «Commerce général», les réexportations comprennent également les sorties de produits importés antérieurement mais emmagasinés dans les entrepôts des douanes.

De même, depuis janvier 1964, les importations comprennent toutes les marchandises dédouanées dès leur arrivée au Canada ainsi que les marchandises placées en entrepôt. Avant cette date, les importations classées d'après le système statistique du «Commerce spécial» comprenaient les marchandises dédouanées dès leur entrée au Canada et, en outre, celles qui sortaient des entrepôts douaniers pour être consommées. Ce système excluait donc les marchandises qui traversaient la frontière nationale pour entrer dans les entrepôts douaniers ou pour en sortir sans passer les frontières douanières.

Depuis janvier 1960, certains produits sont exclus de la statistique commerciale des exportations et des importations mais les chiffres qui s'y rapportent sont publiés mensuellement sous la rubrique «Transactions spéciales non commerciales». Cette catégorie comprend les mouvements de marchandises qui n'ont aucune répercussion financière d'ordre international ou qu'il vaut mieux considérer comme des transactions non commerciales pour le calcul statistique de la balance des paiements internationaux du Canada. Les marchandises comprises dans cette catégorie sont: l'or non raffiné, les produits en or dont la teneur représente au moins 80% de la valeur totale ainsi que les pièces de monnaie en or, sauf les pièces de collection; les effets de colons; les donations et cadeaux privés; les achats des touristes; les marchandises expédiées de part et d'autre de la frontière nationale par les membres du personnel diplomatique ou militaire du Canada et des pays étrangers nommés respectivement à l'étranger et au Canada; les mouvements temporaires des produits destinés à des expositions ou à des concours, dont les films devant être traités; les combustibles et provisions vendus aux navires ou avions étrangers dans les ports canadiens ou achetés par les transporteurs canadiens à l'étranger; les subsides militaires accordés aux pays membres de l'OTAN; les navires construits et immatriculés en Grande-Bretagne et importés pour être mis en service au Canada et les navires achetés pour servir de transporteurs internationaux mais qui ne transportent pas de marchandises d'un point à l'autre du Canada; et, de façon générale, toutes les exportations et importations temporaires ainsi que toutes les marchandises en transit au Canada.

Les données sur la «production d'or pour l'exportation», qui constitue un élément des transactions non commerciales dans le compte courant de la balance canadienne des paiements internationaux, figurent au Chapitre 21.

Évaluation. Les documents sur les exportations définissent la valeur à utiliser comme F.O.B. (franco à bord) au point de chargement, c'est-à-dire au point de production de la plupart des produits, les ports de Vancouver et du Saint-Laurent pour les céréales et graines oléagineuses et ceux du Saint-Laurent pour le minerai de fer. La valeur des importations correspond habituellement à la valeur douanière déterminée d'après la juste valeur marchande ou le prix de vente, suivant le montant le plus élevé. Cependant, pour les entrées d'une valeur supérieure à \$50,000 on utilise presque toujours le prix de vente. Dans la plupart des cas, les documents sur les importations définissent l'évaluation à utiliser aux points d'expédition F.O.B. du pays d'exportation; toutefois, lorsque les importateurs déclarent des valeurs C.A.F. (coût, assurance, fret), on prend soin d'établir les valeurs F.O.B.

Classification. A partir des chiffres relatifs à janvier 1961 et janvier 1964, une statistique détaillée des marchandises d'exportation et d'importation, respectivement, a été établie selon la nouvelle classification, laquelle est basée sur la Classification type des marchandises mise au